

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 022

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec le Club Philatélique et Cartophile d'Écully**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-071 en date du 22 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;

Considérant que la Commune reconnaît la pertinence des objectifs de l'association ;

Considérant qu'elle souhaite lui apporter une partie des moyens nécessaires à sa réalisation en lui permettant d'utiliser gratuitement le local communal ci-après désigné ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu une convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre », situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cèdre au 2, allée des Tullistes à Écully avec le Club Philatélique et Cartophile d'Écully.

La convention est conclue à titre gratuit, précaire et révocable.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage) sont pris en charge par la Commune. L'Association prend à sa charge les frais de téléphonie/Internet (abonnement, consommation).

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une utilisation consentie jusqu'au 30 juin 2023. Elle pourra ensuite être renouvelable deux fois tacitement pour un an.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Affiché, le 16 FEV. 2023  
Dépôt en préfecture, le 16 FEV. 2023  
Certifié exécutoire le 16 FEV. 2023

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Fait à Ecully, le 16 FEV. 2023  
Le Maire,



Sébastien MICHEL

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'utilisation du local communal la salle du Cèdre avec le Club Philatélique et Cartophile d'Ecully

---

Date de transmission de l'acte : 16/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230216-2023-022-AU

---

Date de décision : 16/02/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive